



Département de l'Ariège République Française

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée le 21 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD

Présents : Gilbert ANGELINA, Daniel ARTAUD, Frédéric BONNEL, Ginette BUSCA, Alain CAU, Charles DAFFIS, Jean-Claude DEGA, Jean DOUSSAIN, Alain FURCY, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain SOULE, André VIDAL

Absents : Régis ESPES

Représentés : Nathalie AURIAC, Christian CARRERE, Gilles FAVAREL, Pierre PARIS

Excusés : Roselyne ARTIGUES, Laurent BOUTET, Roselyne CUSSOL, Alain TOUZET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Jacques SERVAT

Monsieur le Président présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 30 janvier 2023.
3. Rapport d'activités 2022
4. Approbation du Compte de Gestion 2022
5. Vote du Compte Administratif 2022
6. Affectation du résultat de fonctionnement
7. Participation des collectivités au Budget 2023
8. Vote du Budget Primitif 2023
9. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
10. Délibération rectificative pour DEL 2023-004 Demande de subventions – Animation du Papi d'Intention du Salat
11. Prévisionnel Activités 2023 – Plan de financement des missions
12. Demande de subventions - Programme Pluriannuel de Gestion 2023
13. Délibération rectificative pour DEL 2022-021 Convention de prestation de services C.C. Couserans Pyrénées
14. Marché Public - Travaux de restauration de la biodiversité des berges du Bas Salat 2021-2023
15. Renouvellement Association Demain Deux Berges
16. Questions diverses

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Jacques SERVAT, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2 – Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 30 janvier 2023.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 30 janvier 2023

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

3 – Rapport d'activités 2022 - DE 2023_005.

Monsieur le Président présente le rapport des activités pour l'année 2022 synthétisé dans le tableau ci-dessous :



Plan Pluriannuel de Gestion Année 2022

	AXES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	2022	
			Jours Technicien	Investissement
1	PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS DU SALAT ET DU VOLP	Construire une organisation pérenne et légitime	211	
		Mobiliser et sensibiliser les acteurs	118	2 968 €
		Surveiller l'évolution des milieux aquatiques	225	
2	RESTAURATION PHYSIQUE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Restaurer la morphologie des cours d'eau	15	
		Maintenir/Restaurer un transport sédimentaire	10	
		Améliorer la continuité écologique	0	
		Améliorer la qualité du milieu	45	
		Gérer la végétation des berges	110	150 966 €
3	GESTION DES ZONES HUMIDES	Améliorer la connaissance des zones humides du territoire	38	
		Préserver et restaurer un réseau de zones humides fonctionnelles	72	
4	VALORISATION DES COURS D'EAU	Mise en valeur de sites particuliers	26	
		Développer le réseau d'itinéraires aménagés	10	
			880	153 934 €

Monsieur PETITALOT tient à souligner le travail effectué par toute l'équipe.

Monsieur ARTAUD demande que le rapport d'activité 2022 soit transmis à toutes les communes.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport des activités pour l'année 2022,
- **DEMANDE** le solde pour les subventions pour les missions de l'année 2022 auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

4 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – DE_2023_006.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 009016

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SAINT-GIRONS

ETABLISSEMENT : SYND. RIVIERES SALAT - VOLP

Résultats budgétaires de l'exercice

27400 - SYND. RIVIERES SALAT - VOLP

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	667 646,00	914 657,00	1 582 303,00
Titres de recette émis (b)	224 495,35	578 537,20	803 032,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	224 495,35	578 537,20	803 032,55
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	667 646,00	914 657,00	1 582 303,00
Mandats émis (f)	230 681,32	553 734,34	784 415,66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	230 681,32	553 734,34	784 415,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		24 802,86	18 616,89
(h - d) Déficit	6 185,97		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27400 - SYND. RIVIERES SALAT - VOLP

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-44 532,20		-6 185,97		-50 718,17
Fonctionnement	212 054,75	37 883,20	24 802,86		198 974,41
TOTAL I	167 522,55	37 883,20	18 616,89		148 256,24
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	167 522,55	37 883,20	18 616,89		148 256,24

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

5 – Vote du Compte Administratif 2022 – DE_2023_007.

Monsieur le Président précise que le compte de gestion et le compte administratif sont bien concordants.

Le compte administratif en section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 578 537.20 € et des dépenses pour 553 734.34 €. Pour rappel, le report de l'excédent de fonctionnement 2022 s'élève à 174 171.55 €. On note un excédent cumulé de fonctionnement de 198 974.41 €.

Le compte administratif en section d'investissement fait apparaître des recettes pour 224 495.35 € et des dépenses pour 230 681.32 €. Pour rappel, le report du déficit d'investissement 2022 s'élève à 44 432.20 €. On note un déficit cumulé d'investissement de 50 718.17 €.

Les restes à réaliser sont de 234 161 € en dépenses et 253 530 € en recettes.

Monsieur PETITALOT demande si le déficit d'investissement est dû juste au décalage des versements des subventions ou s'il y a d'autres raisons. Monsieur le Président explique que ce déficit est bien dû au décalage des subventions versées pour une partie en cours d'année des travaux et pour le solde l'année suivante et du FCTVA qui est versé 2 ans après la fin des opérations.

Monsieur le Président se retire afin que Monsieur VIDAL puisse procéder au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	174 171.55	44 532.20	0.00	44 532.20	174 171.55
Opérations de l'exercice	553 734.34	578 537.20	230 681.32	224 495.35	784 415.66	803 032.55
TOTAUX	553 734.34	752 708.75	275 213.52	224 495.35	828 947.86	977 204.10
Résultat de clôture	0.00	198 974.41	50 718.17	0.00	0.00	148 256.24
Restes à réaliser						19 369.00
Besoin / excédent de financement Total						167 625.24
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						88 096.00

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

6 – Affectation du résultat de fonctionnement – DE_2023_008.

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif fait apparaître en fonctionnement un excédent cumulé de 198 974.41 €.

Cet excédent est affecté :

- au 1068 (recette d'investissement) à hauteur de 31 349.17 € pour couvrir le besoin de financement en section d'investissement.
- au 002 (excédent de fonctionnement reporté) à hauteur de 167 625.24 €.

Monsieur le Président ajoute que cet excédent peut paraître élevé mais il s'agit d'une marge de manœuvre d'autofinancement qui permet d'éviter au maximum l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Mr ARTAUD Daniel,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022

- Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2022
- Constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 198 974.41 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	174 171.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	88 096.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	24 802.86
Résultat cumulé au 31/12/2022	198 974.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	198 974.41
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	31 349.17
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	167 625.24
B.DEFICIT AU 31/12/2022	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

31 349.17 au compte 1068 (recette d'investissement)

167 625.24 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation de résultat présentée par Monsieur le Président.
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

7 – Participation des collectivités au budget 2023 – DE 2023_009.

Considérant le Débat d’Orientation Budgétaire en date du 30 janvier 2023 ainsi que le Budget Général M14, le Président Daniel ARTAUD, propose de demander aux communautés de communes adhérentes et conventionnées, le versement au Syndicat de leurs contributions aux charges telles que définies par l'article 10 des statuts.

Celle-ci sera augmentée de 5 % pour l’année 2023, comme évoqué lors du Débat d’Orientation Budgétaire afin de faire face à l’inflation de la fin d’année 2022 et début d’année 2023. Monsieur le Président précise que depuis 2020, la participation est restée constante, sans augmentation.



document de travail

PARTICIPATIONS DES E.P.C.I. POUR L'ANNEE 2023 AU BUDGET DU Syndicat Rivières Salat Volp S.S.V.

	Pop. INSEE	Linéaire km	Participation Territoire Complet		Participation Totale	%	
			Fonct 30%Pop/70% Lin	Invest 30%Pop/70% Lin			
COUSERANS PYRENEES	28360	633,17	145 427 €	99 186 €	244 613 €	79,8%	
CAGIRE GARONNE SALAT	10337	106,43	32 038 €	21 851 €	53 889 €	17,6%	
CŒUR DE GARONNE	MONTBERAUD	215	3,44	873 €	596 €	4 932 €	1,6%
	LE PLAN	454	8,54	2 059 €	1 404 €		
VOLVESTRE	GENSAC/GARONNE	445	0,2	640 €	437 €	3 201 €	1,0%
	LAHITERE	60	0,00	82 €	56 €		
	SAINT-CHRISTAUD	248	5,00	1 181 €	806 €		
TOTAL	40119	756,78	182 300 €	124 335 €	306 635 €	100%	

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition des participations des EPCI au budget 2023 présentée par Monsieur le Président suivant le tableau de répartition des contributions ci-dessus.

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

8 – Vote du Budget Primitif 2023 – DE_2023_010.

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2023 et indique que la section de fonctionnement s'équilibre à 890 884 € et la section d'investissement à 847 718 €

section de fonctionnement

section d'investissement

<i>Dépenses</i>		BP 2022	BP 2023
011	Charges de gestion générale	431143,00	306800,00
012	Charges de personnel	304300,00	330800,00
022	Dépenses imprévues	57216,00	28315,00
023	Virement à la section d'investissement	88096,00	179913,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6452,00	16656,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la SF	-	-
65	Aures charges de gestion courante	25250,00	26200,00
66	Charges financières	2000,00	2000,00
67	Charges exceptionnelles	200,00	200,00
TOTAL		914 657,00	890 884,00

<i>Dépenses</i>		BP 2022	BP 2023
20	Immobilisation incorporelles	188 607,00	235 941,00
204	Subventions d'équipement versées	9 896,00	55 588,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	12 245,00
45412019	OP 2019	-	-
45412021	OP 2021	165 000,00	-
45412022	OP 2022	120 000,00	105 220,00
45412023	OP 2023	-	255 100,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	44 533,00	50 719,00
020	Dépenses imprévues	15 000,00	14 615,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	35 000,00	32 000,00
041	Opérations patrimoniales	84 610,00	86 290,00
TOTAL		667 646,00	847 718,00

<i>Recettes</i>		BP 2022	BP 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	174 172,00	167 626,00
013	Atténuation des charges	4 950,00	4 600,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	32 000,00
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la SF	-	-
70	Produits de services	-	-
74	Dotations, subv et participations	700 535,00	686 658,00
75	Autres produits de gestion courante	-	-
77	Produits exceptionnels	-	-
TOTAL		914 657,00	890 884,00

<i>Recettes</i>		BP 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 468,00	65 604,00
16	Emprunts et dettes assimilées	207 868,00	190 137,00
45422018	OP 2018	9 896,00	-
45422019	OP 2019	-	55 588,00
45422020	OP 2020	35 000,00	28 733,00
45422021	OP 2021	169 256,00	62 484,00
45422022	OP 2022	-	162 313,00
021	Virement de la section de fonctionnement	88 096,00	179 913,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	6 452,00	16 656,00
041	Opérations patrimoniales	84 610,00	86 290,00
TOTAL		667 646,00	847 718,00

Page 1

Page 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2023, suivant les tableaux ci-dessus.

Après avoir répondu aux questions et fourni les éclaircissements souhaités, Mr le Président Daniel ARTAUD, fait procéder au vote.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Budget Primitif 2023 présenté par Monsieur le Président.

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

9 – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée – DE 2023_011.

Monsieur le Président indique que cette délibération concerne la création d'un poste de technicien de milieux aquatiques, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour mener à bien un projet à savoir la réalisation des actions du Plan Pluriannuel de Gestion.

Le Conseil syndical ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir Réalisation des actions du Plan Pluriannuel de Gestion ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi non permanent de Technicien milieux aquatiques contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir : Surveillance des milieux aquatiques, accompagnement des travaux annuels, les actions liées à l'amélioration de la continuité écologique, et la suppression des dépôts polluants et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2025 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme BAC +2 minimum, de connaissances en hydrogéomorphologie, gestion intégrée des cours d'eau, botanique, exploitation forestière, fonctionnement des milieux aquatiques, de connaissances du cadre réglementaire et du fonctionnement des collectivités et établissements publics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

10 – Délibération rectificative DE_2023_004 Demande de subventions Animation du PAPI d'Intention – DE_2023_012.

Monsieur le Président présente le Papi d'Intention du Salat et le projet d'avenant n°1 à la convention cadre. Il présente la mission animation pour lequel le syndicat a recruté une chargée de mission pour l'année 2023 sur un poste à temps complet. La mission d'animation a été évaluée à 52 800 €. Cette mission d'animation est financée de janvier 2023 à juin 2023 par l'Etat à hauteur de 40%, l'Agence de l'Eau à hauteur de 25 %, la Région Occitanie à hauteur de 15 % et par le SSV pour 20 % restants. Puis de juillet 2023 à décembre 2023, la mission d'animation est financée par l'Etat à hauteur de 50%, l'Agence de l'Eau à hauteur de 15 %, la Région Occitanie à hauteur de 15 % et par le SSV pour 20 % restants. C'est le SSV qui supporte l'ensemble des dépenses.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mission d'animation durant l'année 2023 du PAPI d'Intention du bassin versant du Salat pour un montant de 52 800 € TTC.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Financeurs	Janvier 2023 à Juin 2023	Juillet 2023 à Décembre 2023
Etat	40 %	50 %
Agence de l'eau	25 %	15 %
Région Occitanie	15 %	15 %
SSV	20 %	20 %

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

11 – Prévisionnel d'activités 2023 Plan de financement des missions – DE_2023_013.

Monsieur le Président présente les prévisions d'activités pour l'année 2023 (cf Tableau PPG 2023 – Page suivante). Les principaux objectifs de l'année 2023 sont :

- déposer la nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG),
- réaliser la tranche d'entretien de la végétation des cours d'eau de l'année 2023,
- animer l'appel à projets sur la restauration des zones humides,
- réaliser les travaux de restauration de la biodiversité des berges du bas Salat,
- animer et réaliser l'ensemble des autres actions du PPG.

L'ensemble de ces missions représente 880 jours soit 4 temps plein. Ces missions seront réalisées par l'équipe technique qui se compose d'un directeur, de 3 techniciens(nes) milieux aquatiques et d'un agent en charge du secrétariat et de la comptabilité.

Monsieur le Président propose de demander à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de financer les missions du PPG 2023, à hauteur de 50%.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les prévisions d'activités pour l'année 2023 qui représente 880 jours
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de demander des financements auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %,
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

12 – Demande de subventions Programme Pluriannuel de Gestion 2023 – DE_2023_014.

Monsieur le Président présente le Programme Pluriannuel de Gestion pour l'année 2023.

Celui-ci s'élève à 329 100 € TTC et se compose :

- de l'élaboration et la réalisation de supports de communication
- de la suppression de dépôts polluants
- de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes
- de la restauration de la ripisylve
- des travaux d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau
- des actions du projet « Restauration des Zones Humides sur le bassin du Salat ».

Concernant les projets de la restauration de la ripisylve et des actions du projet « Restauration des Zones Humides » sur le bassin du Salat, le SSV a déjà obtenu les financements. Ainsi Mr le président propose de demander des subventions sur les projets de :

- de l'élaboration et la réalisation de supports de communication pour un montant de 7 000 € TTC
- de suppression de dépôts polluants pour un montant de 5 000 € TTC
- de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes pour un montant de 5 100 € TTC
- des travaux d'entretien de la végétation pour un montant de 180 000 € TTC.

Le montant total de ces 4 projets s'élève à 197 100 € TTC.

Monsieur le Président propose de demander des financements à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à la Région Occitanie, au Conseil Départemental de l'Ariège et au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Plan Pluriannuel de Gestion 2023

DOCUMENT DE TRAVAIL

AXES	OBJECTIFS OPERATIONNELS	N°	PRINCIPALES ACTIONS	2023	
				Jours Anim.	Montant TTC
1 PROMOUVOIR UNE APPROCHE GLOBALE ET CONCERTÉE A L'ECHELLE DES BASSINS VERSANTS DU SALAT ET DU VOLP	Construire une organisation pérenne et légitime	1.1	Animer et suivre la mise en oeuvre du PPG	60	
		1.2	Dimensionner le SSV en fonction des objectifs du PPG	20	
	Mobiliser et sensibiliser les acteurs	1.3	Développer les échanges et les partenariats, coordonner les projets	30	
		1.4	Informier et sensibiliser sur la gestion des milieux aquatiques	80	7 000 €
	Surveiller l'évolution des milieux aquatiques	1.5	Surveiller les milieux aquatiques, les points problématiques	180	
1.6		Conseil technique auprès des collectivités, usagers	30		
2 RESTAURATION PHYSIQUE ECOLOGIQUE DES COURS D'EAU	Restaurer la morphologie des cours d'eau	2.1	Ouverture/Entretien de chenaux secondaires	10	
		2.2	Définition d'un espace de mobilité admissible	15	
		2.3	Opérations de restauration hydromorphologique (diversification écoulements, création d'habitats aquatiques, recharge granulaire)	10	
	Maintenir/Restaurer un transport sédimentaire	2.4	Suivi/Traitement des bancs alluviaux	20	
		2.5	Bilan/Action de restauration du transit sédimentaire	15	
	Améliorer la continuité écologique	2.6	Suivi de l'état des ouvrages transversaux	5	
		2.7	Accompagner les propriétaires à la gestion de leur ouvrage	40	
		2.8	Animation et aménagement de points d'abreuvement du bétail	40	
	Améliorer la qualité du milieu	2.9	Animation/Action ramassage déchets ou suppression dépôts polluants	5	5 000 €
		2.10	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (Flore/Faune)	30	5 100 €
		2.11	Participer à la coordination des usages	10	
	Gérer la végétation des berges	2.12	Restauration ripisylve (plantation, régénération spontanée)	20	65 000 €
		2.13	Gestion lit mineur et ripisylve (embâcles, chablis, coupe préventive)	90	180 000 €
3 GESTION DES ZONES HUMIDES	Améliorer la connaissance des zones humides du territoire	3.1	Préciser et compléter l'inventaire des zones humides	15	
		3.2	Prioriser les zones humides à préserver ou restaurer	25	
		3.3	Porter à connaissance auprès des propriétaires fonciers	20	
	Préserver et restaurer un réseau de zones humides fonctionnelles	3.4	Animer et réaliser les actions du projet "Restauration ZH BV Salat" soutenu par l'Entente pour l'eau	35	67 000 €
		3.5	Appel à candidatures auprès des propriétaires fonciers	5	
		3.6	Mettre en oeuvre des plans de gestion	10	
4 VALORISATION DES COURS D'EAU	Mise en valeur de sites particuliers	4.1	Candidature au label "Rivières sauvages"	30	
		4.2	Restauration de sites/ accès ponctuels aux cours d'eau	5	
		4.3	Animation pour le site Natura 2000 "Salat"	15	
	Développer le réseau d'itinéraires aménagés	4.4	Inventaire d'itinéraires liés cours d'eau	10	
		4.5	Aménagement d'itinéraires liés au cours d'eau	0	
				880	329 100 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président et les avant-projets tels que présentés dans le dossier technique qui propose de demander les subventions aux différents financeurs concernant le programme pluriannuel de gestion 2023 d'un montant de 197 100 € TTC.

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 0

13 – Délibération rectificative pour DE_2022_021 Convention de Prestations de Services C.C. Couserans Pyrénées – DE_2023_015.

Monsieur le Président présente le programme de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau pour le PPG 2023-2027. Il présente le fait qu'historiquement les brigades vertes des communautés de communes du Couserans effectuaient des travaux de gestion de la végétation des berges. Le président souhaite renouveler cette pratique avec les brigades vertes de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et leur faire réaliser la gestion de la ripisylve sur le territoire de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. Afin de permettre la réalisation de ces travaux la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a mis en place une convention de prestation de services.

Après présentation de la convention de prestation de services proposée par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, l'assemblée délibérante fait remarquer la non-conformité pour la réalisation des travaux de gestion de la végétation des berges et du lit des cours d'eau par les agents du service technique de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées. L'assemblée délibérante demande de revoir la rédaction de l'acte pour une conformité juridique.

Monsieur le Président propose alors d'ajourner la décision à l'assemblée délibérante qui valide de choix par le non-vote de la délibération.

Pour : 0 ; **Contre** : 0 ; **Abstention** : 0 ; **Refus** : 17

14 – Marché Public Travaux de restauration de la biodiversité des berges du Bas Salat 2021-2023 – DE_2023_016.

Monsieur le Président rappelle le projet de restauration de la biodiversité des berges du Bas Salat présenté le 8 février 2021 pour une instruction dans le cadre du plan national France Relance. N'ayant pas été retenu dans ce cadre, il a été présenté de nouveau au conseil du 4 octobre 2021 pour une demande de subvention auprès des financeurs habituels du PPG. Pour ce projet le SSV a obtenu 40% de financements de la part de l'Agence de l'Eau et 40 % de la part de la Région Occitanie.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Président propose de lancer un marché pour la réalisation des travaux de restauration des cinq sites prévus dans le projet : Caumont, Mercenac (2 sites), Prat-Bonrepaux et Lacave. Les travaux prévus sont les suivants :

- Reconstitution de ripisylve par plantations variées, associée à un talutage avec génie végétal selon les cas (et abattage d'arbres non adaptés, traitement d'espèces exotiques envahissantes),

- Mise en défens des berges par pose de clôtures puis d'abreuvoirs hors cours d'eau.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 54 167 € HT. Compte tenu de la spécificité de ces travaux, monsieur le Président propose de consulter sur devis des entreprises spécialisées.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de réaliser les travaux de restauration de la biodiversité des berges du Bas Salat,

- **DECIDE** de lancer une consultation sur devis pour les travaux de restauration de la biodiversité des berges du Bas Salat, dont le coût d'objectif est de 54 167 € HT,

- **MANDATE** Monsieur Daniel Artaud, Président ou Monsieur André Vidal ou Monsieur Alain Soulé, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

15 – Renouvellement Association Demain Deux Berges – DE 2023 017.

Monsieur le Président présente l'association "Demain deux Berges" qui regroupe des professionnels des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. L'association a pour objectif de renforcer les échanges et la communication entre les techniciens, ainsi que toutes les personnes et acteurs concernés, de près ou de loin, par la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants. Ainsi le SSV pourra trouver un intérêt auprès de cette association pour le partage d'information et les journées d'échanges et de formations organisés par l'association Demain deux Berges. En 2011, le syndicat, avait fait le choix d'adhérer à cette association en tant que personne morale pour une cotisation annuelle de 200 €. Les techniciens adhéraient personnellement à cette association s'ils le souhaitaient.

En 2020, l'association a révisé ses modalités d'adhésions et propose que les techniciens n'adhèrent plus personnellement. L'association propose que les syndicats adhèrent au travers d'une cotisation en fonction du nombre de technicien. Pour notre syndicat la cotisation annuelle s'élèverait à 350 €. Cette adhésion donne l'accès au groupe de discussion en ligne, à 2 formations annuelles techniques, au réseau de technicien au-delà du bassin Adour-Garonne.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président de renouvellement à l'association Demain Deux Berges pour l'année 2023

- **DECIDE** de verser la cotisation annuelle à hauteur de 350 €,

- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL ou Monsieur Alain SOULE, Vice-Présidents pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

16 – Questions diverses.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de Séance,

Jacques SERVAT

Le Président,

Daniel ARTAUD